

Lyon, le 28 mai 2026

Dossier suivi par : [REDACTED]
Service régional de l'alimentation
Tél. : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]
sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Le directeur régional
à
EBS SERVICES
69 allée des bouleaux
69790 PROPIERES

Réf. : LY/2026/1963

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment son article 98 sur l'autorisation et le contrôle des opérateurs enregistrés apposant la marque des matériaux d'emballage en bois sur le territoire de l'Union ;
- la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n°15 révisée relative à la réglementation des matériaux d'emballages en bois utilisés dans le commerce international ;
- l'arrêté ministériel du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n° 15 révisée ;
- le Code rural et de la pêche maritime et notamment le II de l'article R.250-1 et les articles R.251-41 et R.251-41.1 du CRPM ;
- le programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation, DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10/12/2015 ;

ATTESTATION PHYTOSANITAIRE

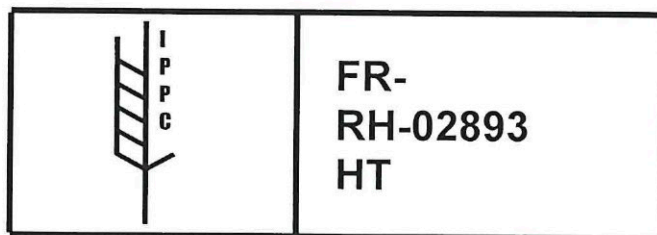
Je soussigné, Arnaud LABELLE, responsable du pôle qualité et protection des végétaux certifie que : La DRAAF délivre à :

- l'établissement : EBS SERVICES
- à l'adresse : 69 allée des bouleaux 69790 PROPIERES
- SIRET : 39279150500028
- représenté par Gilles AUCLAIR
- enregistrée sous le n° RH-02893

est inscrite sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire, adhère au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15) et est autorisée à apposer la marque NIMP15.

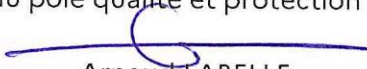
CETTE ATTESTATION EST VALABLE DU 25/06/26 JUSQU'AU 25/06/27 .

PLUSIEURS MODÈLES ÉTANT ACCEPTABLES, L'EXEMPLE CI-DESSOUS EN EST UNE ILLUSTRATION :



Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des végétaux


Arnaud LABELLE